

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS1313

présenté par
Mme Fabre, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 165, insérer l'alinéa suivant :

« *V bis (nouveau)*. – Au 3° de l'article L. 114-12-1 du même code, la référence : « au III de l'article L. 6323-8 » est remplacée par la référence : « à l'article L. 6323-9 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.